

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

### **I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance**

**Membres présents** : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mme Sylvie BERERD ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

**Membres absents excusés** : Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Aude GIROUX ; M. Jean-Lionel AMBLARD a donné procuration à Mme Florence SCHREINEMACHER ; Mr Christophe PONCHON a donné procuration à Mr Yves JAILLARD ; Mr Denis CAVERT a donné procuration à Bruno GRANGE.

**Membre absent** : M. Illan BALIARDO

**Secrétaire de séance désignée** : Yves JAILLARD

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **III – Informations diverses**

Retour en images

**Jeudi 14 novembre** - inauguration de l'Urban Soccer et Urban Paddel de Dardilly

**Du 18 au 22 novembre** - semaine des assistantes maternelle au Relais Petite Enfance

**Mardi 26 novembre** - réunion publique Futur groupe scolaire Rose Dione, future crèche, parlons-en !

**Jeudi 28 novembre** - exercice sur table du Plan Communal de Sauvegarde

**Vendredi 29 novembre** - soirée prévention à la salle des jeunes

**Samedi 30 novembre** - 20 bénévoles associatifs ont suivi la formation PSC1 proposée et offerte par la mairie

**Samedi 30 novembre** - les élus du CME ont rendu visite aux résidents de la Bretonnière. Au programme pâtisserie, petits jeux et goûter partagé !

**Mercredi 4 décembre** - le CCAS a convié ses bénévoles à un repas festif pour les remercier de leur engagement précieux tout au long de l'année !

**Dimanche 8 décembre** - les Dardillois ont répondu nombreux à l'invitation de la mairie et de l'Association des commerçants ADY au marché de Noël organisé sur le parvis de l'église du Barriot.

**Lundi 9 décembre** - réouverture du parking du cimetière après travaux ! Réaménagé, agrandi de 15 places (53 places en tout), largement végétalisé, doté de bancs et de sentier piétons.

**Samedi 14 décembre** - les élus à la rencontre des habitants sur le site de L'Esplanade

**Dimanche 15 décembre** - concert de Noël de Musicalia

Informations diverses

**3e cœur pour le label ville prudente** : En novembre, lors du salon des Maires à Paris, la sécurité routière a décerné un 3e cœur à la commune de Dardilly dans le cadre du label ville prudente obtenu en 2023 : la récompense d'une politique volontariste menée en faveur d'une route plus sûre et partagée.

Si la sécurité routière est au cœur des préoccupations de la commune, elle est également l'affaire de tous. Ensemble continuons à réduire l'accidentalité à Dardilly.

**Suivez les aventures de Dar et Dilly !** : Ces deux lutins facétieux sont revenus à Dardilly et nous réservent chaque jour une surprise, au fil de leur découverte de la commune.

C'est à chaque fois l'opportunité de présenter ou rappeler des actualités, actions ou services existants sur la commune.

Suivez leur parcours et leurs bêtises jusqu'au 24 décembre sur les pages Facebook et Instagram de la mairie !

**Collecte des sapins** : La Métropole et la commune de Dardilly organisent une collecte de sapins de Noël du 6 au 18 janvier.

Les Dardillois peuvent déposer leur sapin dans les espaces dédiés situés sur le parking du Paillet, et sur le parking Montcourant au carrefour du chemin de Traine-Cul et de la RD307.

Les conifères seront ensuite valorisés en compost.

Sont acceptés les sapins naturels avec ou sans socle en bois ou sac à sapin à amidon de maïs ou « ok compost ».

**Bonnes fêtes de fin d'année & rdv en janvier !** : Rose-France Fournillon, Maire de Dardilly, et l'ensemble de l'équipe municipale vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et ont le plaisir de vous inviter à la **cérémonie des vœux** qui se **tiendra jeudi 9 janvier à 18h30 à L'Aqueduc**

Une soirée rythmée par des animations et démonstrations sur scène, pour revenir ensemble sur les temps forts de l'année écoulée tout en se projetant sur celle à venir.

Associations, acteurs du territoire, habitants et élus pourront prolonger le plaisir de se retrouver autour du somptueux buffet réalisé et servi par les élèves du lycée hôtelier François Rabelais, partenaires incontournables de cet événement.

#### **IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037\_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société Eiffage Energie d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la maintenance et petits travaux des installations d'éclairage public et illuminations pour un montant de 228 000 € HT soit 273 600 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 40 % du montant du marché du fait de l'augmentation des prestations commandées due à la forte activité liée à l'éclairage public (sinistres, extension du réseau...).

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DURON d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 - Gros œuvre pour un montant de 138 030,80 € TTC. À la suite de la défaillance majeure du titulaire du marché de travaux d'étanchéité - Lot 04, les missions d'étanchéité sont maintenant confiées au titulaire du Lot 02, objet de ce présent contrat. Le montant initial du Lot 04 (MBC Etanchéité) était de 72 000 € HT soit 84 000 € TTC.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FAVRAT d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 3 – Charpente / ossature bois – couverture - bardage ayant pour objet l'ajout d'un mur mobile acoustique entre l'espace de travail enseignants et l'espace détente au rez-de-chaussée haut. Montant de l'avenant 2 651,27 € TTC.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise THALMANN d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 7 – Menuiseries intérieures - mobilier ayant pour objet l'ajout d'un mur mobile acoustique entre l'espace de travail enseignants et l'espace détente au rez-de-chaussée haut. Montant de l'avenant 16 260,00 € TTC.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ABV Services d'un contrat d'entretien des 2 climatisations située au local primeur, 9 rue de la Mairie pour un montant annuel de 292 € TTC.

## **V – Délibérations à l'ordre du jour**

*Vie Culturelle*

### **1 - Avenant n°2 à la convention Musicalia**

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Pour pouvoir procéder au solde de la subvention, Dominique DECQ-CAILLET expose qu'un avenant à la convention de partenariat s'avère nécessaire afin de pouvoir formaliser un principe de réévaluation au-delà du taux initialement prévu.

Née de la fusion des écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny, Musicalia représente aujourd'hui avec ses 750 adhérents l'école de musique associative la plus importante du département.

Mues par la conviction que le dynamisme de la vie associative est l'un des piliers de l'attractivité de nos territoires et que la pratique artistique est un vecteur de réussite et d'épanouissement, les communes de Dardilly et de la Tour de Salvagny accompagnent Musicalia dans les différents aspects de son fonctionnement et de son développement.

Dominique DECQ-CAILLET précise que la métropole de Lyon est également un partenaire fortement engagé dans le financement de l'association et de ses projets.

Une convention contractualisant le partenariat entre les deux communes et l'association acte les principes de contributions financières au fonctionnement de Musicalia par les communes pour trois ans avec une clause de révision prévoyant une réactualisation en fonction des coûts salariaux.

Ainsi pour l'exercice 2024 et afin de permettre à l'association de poursuivre son activité de façon sereine et sécurisée Dominique DECQ-CAILLET fait observer qu'il a été nécessaire de revaloriser notre subvention de fonctionnement de 7,5%. Cette revalorisation suit la forte augmentation de la valeur du point d'indice pour les salariés de la convention collective des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation. La subvention prévue au budget 2024 intègre cette augmentation en la portant à 212 745 euros (197 950 euros en 2022/2023).

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS rappelle que cette augmentation était relativement exceptionnelle et demande ce qui va se profiler l'année prochaine. Madame le Maire répond que des échanges ont lieu en cette période pour l'année prochaine aux fins de trouver des critères évolutifs de financement. Il est probable que Musicalia soit une association qui s'autofinance avec des partenariats. L'objectif serait de recevoir des excédents dans le cadre de ce mécénat pour permettre de diminuer les subventions des communes.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ De porter la revalorisation de la subvention de fonctionnement de 7,5 %.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

*Vie culturelle*

### **2 - Subvention exceptionnelle AIJC Association Action Internationale, Jumelage, Coopération - Financement du PC-HAD**

Rapporteur : Yves JAILLARD

Depuis de nombreuses années Yves JAILLARD rappelle que la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci, Yves JAILLARD indique que la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye el Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations.

La commune de Debaye El Hijaj compte environ 12 000 habitants répartis sur 17 villages. Tous ces villages sont désormais équipés de réseaux de distribution d'eau potable et c'est aujourd'hui sur la

question de l'assainissement qu'il est stratégique d'agir. Dans ce cadre, afin de développer des projets parfaitement en phase avec les besoins, l'AIJC a souhaité pouvoir appuyer son intervention sur un outil indispensable : un Plan Communal Hygiène Assainissement Déchet.

Dans la même optique le Conseil Municipal de Debaye El Hijaj a voté une délibération le 12 avril 2022 en vue du lancement de l'étude du PC-HAD.

Toujours dans cette perspective, en septembre 2022 une convention a été signée entre la Commune de Dardilly et l'AIJC par laquelle la commune mandate l'AIJC pour la représenter dans la mise en œuvre de cette opération.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune de Dardilly a sollicité l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'octroi d'une subvention. Celle-ci a été accordée pour un montant de 15 050€.

En 2023, suite au début des travaux d'étude, Yves JAILLARD fait observer que la commune avait perçu de l'Agence de l'Eau 50% de la subvention accordée et avait versé à l'AIJC une subvention équivalente à la somme perçue.

L'opération étant achevée, l'Agence de l'Eau a procédé au versement des 50% restants.

Aujourd'hui il convient donc, conformément à l'engagement de la commune, de verser à l'association une subvention équivalente à la somme perçue de la part de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association AIJC une subvention exceptionnelle de 7 525 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 4 ABSTENTIONS, décide**

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 525 € à l'association Action Internationale Jumelage Coopération (AIJC)

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

*Vie culturelle*

### **3 - Convention de partenariat avec l'Association Action Internationale, Jumelage, Coopération 2025 à 2027**

Rapporteur : Yves JAILLARD

Voici maintenant trente-sept ans que la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

En 2013, Yves JAILLARD rappelle qu'une nouvelle charte de jumelage a été signée entre les villes de Dardilly et Debaye El Hijaj pour délimiter le champ des projets d'actions et de développement. Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye el Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations. Sur Dardilly, l'association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement et notamment l'accès à l'eau.

Il ajoute que ce périmètre et la nature de ce partenariat sont contractualisés par le biais d'une convention entre la Commune et l'Association et la précédente étant caduque il est nécessaire aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Appuyant son action sur des outils pertinents et partagés tels le Plan Communal Hygiène Assainissement et Déchets et soutenus régulièrement par des institutions tels que la Métropole de Lyon ou l'Agence de l'Eau, Yves JAILLARD signale que l'AIJC a besoin, pour concevoir des projets de façons pragmatique, efficace et sereine, d'avoir une visibilité financière sur plusieurs exercices comptables.

Aussi, Yves JAILLARD détaille la convention liant la commune de Dardilly et l'association qui intègre un volet financier précisant la nature et le montant de la subvention d'équilibre allouée par la commune annuellement durant la durée de validité du conventionnement.

Ce soutien ne se formalise et n'intervient qu'après un examen collégial de projets argumentés, de plans de financement et de trésorerie, d'échéanciers et d'éléments d'actualité ayant trait au contexte local.

Au vu du dossier présenté et argumenté par l'association la contribution de la commune s'élèvera, comme lors des exercices précédents, à 7 000 euros par an durant la durée de la convention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 4 ABSTENTIONS, décide**

1°/ D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération pour les 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027) ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 041 pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

*Ressources humaines*

#### **4 - Renouvellement d'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Rapporteur : Bruno GRANGE

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Bruno GRANGE détaille les objectifs majeurs de ce dispositif :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il ajoute que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Bruno GRANGE rappelle que les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les

services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,  
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Il signale que cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

Bruno GRANGE fait observer que l'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il note que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial 6 décembre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dardilly d'adhérer au dispositif précité,

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'approuver la convention d'adhésion signée pour 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2028, à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Dardilly à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant et le certificat d'adhésion tripartite.

2°/ D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 173 agents :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

3°/ De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### *Ressources humaines*

### **5 - Instauration Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### **I - Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## **II - La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite des taux suivants** :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

## **III - La part variable de l'ISFE**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

## **IV - Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le bénéfice de l'ISFE pour la part fixe est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service ou de travail

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE pour la part fixe est :

- Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE pour la part fixe est

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Le bénéfice de l'ISFE pour la part variable versée annuellement est réduit dans son mode de calcul pour les absences suivantes :

- Enfant malade
- Pathologie liée à la maternité
- Hospitalisation, chirurgie
- Convalescence
- Toutes maladies (arrêts de travail)

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;

## **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2°/ De fixer les taux fixes pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

3°/ De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation d'objectif et l'implication dans le projet du service
- Le sens du service public

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou N-1.

4°/ D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

5°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

#### *Ressources humaines*

### **6 - Modification du tableau des emplois - Évolution du poste de technicien informatique en directeur des services informatiques**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Les missions et les attentes de la collectivité auprès du service informatique ont fortement évoluées ces dernières années. Les relations avec la direction générale et le cabinet du maire sont de plus en plus importantes et il paraissait nécessaire de faire évoluer les fonctions du technicien actuellement en place.

Ainsi, il a été décidé de modifier le poste de technicien informatique en directeur des services informatiques.

Du fait des responsabilités attendues de ces nouvelles fonctions, le poste initialement créé sur un grade de technicien territorial à temps complet (créé par délibération n° 88/2012 du 18 décembre 2012) évolue sur un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées le justifient, Madame le Maire propose la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 technicien territorial à temps complet
- + 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2025, compte 64.

*Ressources humaines*

**7 - Modification tableau des emplois - Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au service cadre de vie**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Les missions du service cadre de vie requièrent une technicité particulière, dont :

- Assurer la coordination des missions de proximité et de surveillance du domaine public pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant des équipements ;
- Assurer un contact régulier avec les services opérationnels de la Métropole ;
- Être l'interlocuteur direct des concessionnaires réseaux et opérateurs téléphoniques ;
- Prendre en charge les travaux d'entretien et de maintenance de la voirie communale, de l'éclairage public et des réseaux communaux ;
- Assurer un suivi complet et régulier des opérations de constructions immobilières privées sur le domaine public ;
- Accompagner les réalisations des aménagements de la mobilité active et assurer le lien avec l'accessibilité aux transports en commun ;

Compte tenu de ce contexte, Madame le Maire propose la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un agent de maîtrise à temps complet (poste crée par délibération 086-DL2022 du 13/12//2022) remplit les conditions pour être nommé au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre de réussite du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et figure sur la liste d'aptitude.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 agent de maîtrise à temps complet
- + 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2025, compte 64.

*Ressources humaines*

**8 - Modification tableau des emplois - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet**

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

A la suite du départ en mutation d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet, une réorganisation des postes a eu lieu pour mieux répondre aux besoins des écoles maternelles et répartir les tâches différemment. Ainsi, il a été décidé de demander la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet.

Pour mettre à jour le tableau des emplois et dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par cet agent le justifient, Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 60% et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2025 :

+ 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe à temps non complet 60%

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent - échelle C2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

*Finances*

**9 - Décision modificative n° 2**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Suite au budget primitif 2024 approuvé le 12 mars 2024, madame le maire propose la décision modificative n° 2 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
			Nature	Libellé	Montant
60612	Electricité	-150 000,00	73111	Impôts locaux directs	124 000,00
60613	Chauffage	-20 089,00			
6162	Assurance dommage-construction	127 100,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère générale</b>	<b>-42 989,00</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 73 : Impôts et taxes</b>	<b>124 000,00</b>
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	74718	Participation autres organismes	134 000,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 74 : Dotations et participation</b>	<b>134 000,00</b>
739116	Prélèvement au titre de la loi SRU	-6 264,00	6419	Rbts sur rémunérations du personnel	31 000,00
7392221	FPIC	1 758,00			
74119	Reversement sur DGF	4 695,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 014 : Atténuations de produits</b>	<b>189,00</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 013 : Atténuations de charges</b>	<b>31 000,00</b>
	<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>326 800,00</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289 000,00</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	-100 000,00	13462	Dotacion de soutien à l'investissement local	600 000,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20: Immobilisations incorporelles</b>	<b>-100 000,00</b>		<b>CHAPITRE 13 : Subventionsd'investissement</b>	<b>600 000,00</b>
20421	Subv Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00	2031	Frais d'études	1 090 000,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 204 : subventions d'équipement versées</b>	<b>4 000,00</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 090 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-60 000,00			
21318	Autres bâtiments publics	-250 000,00			
21351	Install gles, agenc, aménagts constructions bât public	-81 200,00			
21352	Install gles, agenc, aménagts constructions bât privés	-95 000,00			
21534	Réseaux d'électrification	-84 000,00			
21838	Autres matériels informatiques	-20 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	-39 000,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles</b>	<b>-629 200,00</b>			
2313	Constructions	-700 000,00			
2315	Installations,matériels et outillages techniques	2 103 000,00			
238	Avances versées sur cdes immobilisations corporelles	249 000,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 23: Immobilisations en cours</b>	<b>1 652 000,00</b>			
2313	Constructions	980 600,00			
2315	Installations,matériels et outillages techniques	109 400,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 090 000,00</b>		<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>326 800,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 016 800,00</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 016 800,00</b>

Guy CAPPEAU demande si le montant correspondant au prélèvement au titre de la loi SRU correspond à des pénalités pour insuffisance de logements sociaux ? Bruno GRANGE répond par oui.

Marc LANASPÈZE ajoute qu'en réalité le montant de notre pénalité SRU est d'environ 30 000 € par an mais il est réduit par la déduction de subventions accordées à des opérations immobilières conventionnées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

*Finances*

## **10 - Admission en non-valeur**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposées par madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par madame le trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ou que montant de la dette est en dessous du seuil de recouvrement ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 8 848,79 €, réparti sur 10 titres de recettes émis entre 2016 et 2022, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre ou que montant de la dette est en dessous du seuil de recouvrement, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2024, compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables fonction 020 la somme de 8 848,79 €.

2°/ D'approuver l'opération comptable résultant de cette admission en non-valeur.

### *Finances*

## **11 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Bruno GRANGE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après consultation des différentes délégations, et dans le respect de la lettre de cadrage, il est proposé au Conseil municipal les montants et les destinations suivantes pour des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2025 :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	300 000 €
23	Immobilisations en cours	2 193 125 €
4581	Opérations sous mandat - Dépenses	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 513 125 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024.

CCAS

## **12 - Convention de partenariat intercommunale pour l'organisation d'un accueil de loisirs "adapté" pour les années 2025-2026**

Rapporteur : Marie-Pascale STÉRIN

Depuis de nombreuses années, Marie-Pascale STÉRIN explique que la commune de Dardilly participe à la mise en œuvre de journées d'accueil, lors des vacances scolaires, pour les enfants en situation de handicap présentant des troubles cognitifs et sensoriels.

Conscientes des enjeux à proposer des temps d'accueil adaptés à ces enfants ayant des besoins particuliers, les communes d'Écully, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, et Tassin-La-Demi-Lune, ont souhaité renouveler leur partenariat pour la période allant du 01/01/2025 au 31/07/2026. A cette occasion, les communes de Craponne et Lissieu seront également intégrées au dispositif.

Marie-Pascale STÉRIN précise que l'accueil de loisirs intercommunal fonctionne à raison d'une semaine pendant l'été et trois jours lors des vacances d'hiver, de printemps et d'automne. Il est prioritairement réservé aux enfants en situation de handicap âgés de 8 à 17 ans, dont les parents résident sur une des communes signataires.

Elle détaille le dispositif qui est piloté par la ville d'Écully, qui prend en charge l'organisation de l'accueil du matin, les transports sur les différents sites pour les activités, les repas et la mise à disposition d'animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap. La réalisation de la plaquette d'information permettant de communiquer auprès des familles et les inscriptions sont également gérées par la ville d'Écully.

Cet accueil de loisirs repose également sur la participation active des communes partenaires, pour mettre en place des activités diversifiées sur les temps d'accueil du groupe au sein de leurs infrastructures.

Marie-Pascale STÉRIN souligne que la convention proposée définit un tarif unique par enfant et par jour fixé à 43 €.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation en vue de la signature de la convention de partenariat intercommunale pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide**

1°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat intercommunale pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour la période du 01/01/2025 au 31/07/2026, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

## **VI - Questions diverses**

### Agenda à venir

**Mercredi 18 décembre de 10h à 17h à la galerie Aushopping Porte de Lyon :** Forum Sécurité & Armées avec la participation de la Police Municipale

**Samedi 21 décembre de 10h à 13h au Barriot :** traditionnelle vente d'huîtres de l'association des classes en 9 de Dardilly

**Dimanche 31 décembre à partir de 20h à L'Aqueduc :** soirée du réveillon organisée par Dardilly Activités et Fêtes

**Samedi 4 janvier de 9h à 13h à la Maison du Barriot :** Repair Café / permanence Dardisel

**Du lundi 6 au samedi 18 janvier au parking du Paillet et Moncourant :** collecte des sapins

**Du 7 au 26 janvier à L'Aqueduc :** exposition « Les expressions de la langue française » du Club Photo

de Dardilly. Vernissage le 10/01 à 19h

**Mardi 7 janvier de 9h à 11h à L'Aqueduc** : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF

**Tous les mardis et jeudis de janvier entre 12h et 14h au stade de la Brocardière** : Séances gratuites de disciplines athlétiques proposées par l'ACD

**Mardi 7 janvier de 15h15 à 19h15 à L'Aqueduc** : don du sang du RDV par l'asso Don du Sang Dardilly

**Mercredi 8 janvier à 17h à la médiathèque** : heure du conte

**Jeudi 9 janvier à 18h30 à L'Aqueduc** : cérémonie des vœux à la population

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 février 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire,  
*Yves JAILLARD*

Le maire,  
*Rose-France FOURNILLON*